

ARRETE MUNICIPAL

2026-23

Portant sur des travaux de nettoyage de concessions du cimetière historique et de l'extension n°1

Le maire de la commune de SUGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-8 et L 2321-2-14 ;

Considérant qu'il incombe au maire de la commune le fonctionnement, l'aménagement et l'entretien du cimetière communal au titre de son pouvoir de police spéciale ;

Considérant qu'il incombe au maire de la commune l'entretien des tombes en mauvais état, issues de la procédure de reprise des concessions ;

Considérant qu'il revient au maire de la commune la charge de superviser tout chantier entrepris dans un cimetière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les employés municipaux sont autorisés à effectuer des travaux de nettoyage, d'évacuation des ferrailles et autres interventions sur les tombes et concessions issues de la procédure de reprise.

ARTICLE 2 :

Les concessions présentant un caractère de dangerosité seront traitées en priorité.

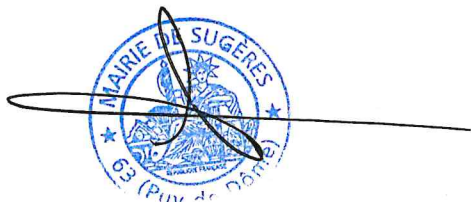
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le panneau d'affichage du cimetière.

Fait à Sugères, le 25 mars 2026

Le Maire,

Denis LANSARD



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.